ANNEXE 1 - ANNEXE TECHNIQUE A LA CONVENTION N° 1640C0351

Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CO DEC)

Préambule

Pour l'ADEME,

La conférence environnementale de septembre 2013 a entériné la volonté collective des parties prenantes d'engager la France dans une transition vers l'économie circulaire.

Le développement de l'économie circulaire permet d'amplifier la dynamique initiée par les actions et les programmes locaux de prévention déchets dans les territoires, en intégrant l'ensemble des acteurs, collectivités, acteurs économiques, citoyens, administrations. Cette approche globale sur l'ensemble de la chaine de valeur et du cycle de vie des produits a pour ambition de modifier l'offre proposée par les acteurs économiques (biens / services), de modifier les comportements de consommation des acteurs (citoyens et acteurs économiques) afin de limiter la consommation de ressources, de réduire les impacts sur l'environnement notamment en diminuant la production de déchets et en améliorant leur valorisation matière, organique et énergétique.

Les projets des territoires doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de prévention et à la mise en œuvre d'action concernant les flux prioritaires définis dans le Programme National de Prévention Déchets 2014/2020. Ils s'inscrivent également dans les objectifs d'économies de ressources dans le cadre de démarches d'économie circulaire telles que définies par la loi TECV.

Les territoires « Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG)» retenus dans le cadre de l'appel à projets lancé par le MEDDE s'engagent à mettre en œuvre une approche territoriale forte. Cette démarche englobe la prévention et la gestion de tous les déchets et comprend également les autres piliers de l'économie circulaire (Ecologie Industrielle et Territoriale, Economie de Fonctionnalité, éco-conception…).

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence,

Le territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence (AMP) termine son Programme Local de Prévention des déchets 2011-2016 qui s'est traduit par la mise en place d'un plan d'actions ambitieux et la mobilisation de nombreux acteurs du territoire. Les objectifs initiaux sont atteints et contribuent aux objectifs du Plan Climat Energie Territorial, à la transition énergétique et à l'économie circulaire.

La Métropole Aix-Marseille Provence, regroupant 6 territoires dont Marseille Provence, créée depuis janvier 2016 est en phase de construction de son schéma métropolitain de prévention et traitement des déchets.

Le projet présenté vise à poursuivre la dynamique engagée avec le Programme Local de Prévention des déchets auprès des acteurs du territoire Marseille Provence en développant une démarche participative de réduction et de valorisation des déchets dans une dynamique d'économie circulaire. Cette démarche permettra de nourrir la construction d'une démarche globale sur la Métropole.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

Numéro : 1640C0351

Montant : 450 000,00 euros

CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du :

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par " l'ADEME "
d'une part,

Et

Le Conseil de Territoire Marseille Provence agissant par délégation du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille Provence,
sis Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.
représenté par son Président Monsieur Guy TEISSIER, dûment habilité par délibération du 7 février 2016,

ci-après désigné par " le bénéficiaire "

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 (ci-après " les règles générales ") et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,
Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du XXXX
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-6 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,
Vu l'avis favorable en date du XXX, C.R.A PACA,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :
AAP TZDZG : Programme d’actions du poste de chargé de mission territoire zéro déchet zéro gaspillage

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 - DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 36 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération figure en annexe technique précitée.

Afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le bénéficiaire devra remettre à l'ADEME un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

ARTICLE 4 - COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 2 004 000 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 - NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 450 000,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 12-1-3 et 12-2 des règles générales, et précisées en annexe financière.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 8 - REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

Fait en deux exemplaires originaux,
A MARSEILLE,

Pour le Conseil de Territoire
Marseille Provence
Le Président

Guy TEISSIER

Pour l'ADEME
le Président

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

ANNEXE 2 - ANNEXE FINANCIERE
SYSTÈME D'AIDE AUX CONTRATS D'OBJECTIFS :
DECHETS et ECONOMIE CIRCULAIRE
CONVENTION DE FINANCEMENT N°1640C0351
CONCLUE ENTRE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE ET L'ADEME

		PÉRIODE CONCERNÉE PAR CETTE OPÉRATION :		
Localisation	Nombre d'habitants	Du	Au	soit en nombre d'années
Métropole (hors Corse)	1 049 835	01/04/2017	31/03/2020	3
	Source INSEE (Millésime)	http://www.insee.fr		
	2 013			

1 – Coût Total de l'opération

Le coût total de l'opération est estimé à : **2 000 000 €**

2 – Modalités de calcul de l'aide et vérification du cumul des aides publiques

L'aide de l'ADEME prendra la forme d'une **aide maximale** composée :
- d'un **montant fixe** lié à la taille de la collectivité (cf 2.1)
- d'un **montant variable** basé sur le taux de réalisation des objectifs définis en annexe technique (cf 2.2)

Dans tous les cas, le montant de l'aide sera plafonné à : **450 000,00 €**

2.1 - Montant fixe

Compte tenu du nombre d'habitants de la collectivité (source INSEE) : **1 049 835**
le montant fixe attribué au bénéficiaire sera de : **270 000,00 €**

2.2 - Montant variable

Le montant variable maximum plafonné, accordé au bénéficiaire sera de : **180 000,00 €**
Montant calculé sur une base forfaitaire de **1€ par habitant,**
lié aux objectifs fixés sur la base des indicateurs retenus suivants :

Indicateurs	3 Indicateurs retenus	Valeur cible en 3 ans
1 Taux de réduction des DMA	☑	3,00%
2 Taux de valorisation globale (matière, organique et energétique)	☑	90,00%
3 Taux de réduction du tonnage des déchets enfouis	☐	
4 Indicateur du monde économique choisi localement	☑	2,00
5 Autre Indicateur choisi localement	☐	

Cet objectif, couvrant une période comprise entre le : **01/04/2017** et le : **31/03/2020**
est défini plus en détail en annexe technique.

Le **montant variable** attribué au bénéficiaire **sera proportionnel à l'atteinte des objectifs** définis en annexe technique, selon les conditions suivantes :
- L'atteinte d'**un minimum de 60% de l'objectif fixé pour chacun des indicateurs** est nécessaire afin d'obtenir une partie de la part variable.
- **Au-delà de 60%, le meilleur résultat obtenu parmi les indicateurs sera retenu** pour le paiement de la part variable.

2.3 - Aide Totale

Le montant maximum de l'aide accordée au bénéficiaire (montant fixe + variable) sera de : **450 000,00 €**

PLAN GLOBAL DE FINANCEMENT			
FINANCEURS	**Montant des aides publiques sollicitées ou attendues pour l'opération**	**% Aide sur total opération**	**Règles nationales**
ADEME **Autres (à préciser)**	**450 000,00 €**	**22,50%**	
Total Financements publics	**450 000,00 €**	**22,50%**	**cumul respecté**
Autres (à préciser) **...**			
Total Financements privés			
Autofinancement	**1 550 000,00 €**		
TOTAL DES FINANCEMENTS	**2 000 000,00 €**		

3 – Modalités de versement de l'aide

En application de l' article « modalités de versement » de la **CONVENTION DE FINANCEMENT** et conformément à l'article : **12-1-3** des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les versements seront effectués de la façon suivante :

- un **versement intermédiaire de 50 % du montant visé au 2.1** ci-dessus, sur remise du 1er rapport d'avancement visé en annexe technique, permettant d'attester la mise en oeuvre effective des moyens pour la 1ère année.
Ce versement intermédiaire sera d'un montant de : **135 000,00 €**

- un **versement intermédiaire de 50 % du montant visé au 2.1** ci-dessus, soit un versement de : **135 000,00 €**
sur remise du 2ème rapport d'avancement visé en annexe technique, permettant d'attester la mise en oeuvre effective des moyens pour la 2ème année.

- le **solde, correspondant au montant visé au 2.2** ci-dessus, sur remise du rapport final visé en annexe technique permettant d'attester l'atteinte des objectifs.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des règles générales.

L'ADEME se réserve la possibilité de procéder au rappel des sommes versées au titre de la présente convention en cas de non atteinte des objectifs fixés sur la base des indicateurs retenus, tels que définis en annexe technique.

Pré-requis : La collectivité a validé les pré-requis nécessaires suivants

1) Avoir été sélectionné dans le cadre d'un appel à projet ZDZG

Exceptionnellement, des territoires d'excellence qui n'auront pas été retenus dans le cadre de TZDZG ou qui n'auront pas candidaté pourront être cooptés par la Direction Régionale pour signer un CO.

2) Cible : collectivité – prioritairement EPCI à fiscalité propre développant les compétences « développement économique » et « déchets ».

Syndicats de traitement : signature conditionnée à la légitimité du syndicat à porter le projet avec l'ensemble des acteurs du territoire compétents au développement d'actions de prévention et d'une économie circulaire (syndicats de collecte, représentants ou relais des acteurs économiques…)

Des conseils généraux pourront être retenus sous les mêmes conditions (formalisation par des délibérations pour les collectivités compétentes et des lettres d'engagement pour les autres acteurs)

Périmètre : la règle de non recouvrement des territoires aidés par des CO DEC devra être respectée.

3) Techniques

Nota bene : il sera nécessaire de différencier, au cas par cas, les obligations ci-dessous mentionnées en fonction des bénéficiaires du contrat d'objectif. Des contraintes supplémentaires spécifiques pourront être posées par les directions régionales selon leur contexte spécifique.

Pour un Conseil général ou un syndicat de traitement, la majorité des collectivités du territoire devront répondre à ces pré-requis ; les autres devront y répondre avant la fin du CO (soit 3 ans).

- Matrice des coûts de gestion publiée dans SINOE ;
- Historique de suivi des tonnages sur plusieurs années ;
- Présenter un programme d'action déchets & économie circulaire défini à partir d'une étude de projet et fixant des objectifs pour les 3 ans conformément au cahier des charges (programme du bénéficiaire et des partenaires, en particulier des acteurs économiques)

Etude de préfiguration du conseil de territoire Marseille Provence, réalisée en interne et présentée à l'ADEME le 20 octobre 2016.

Les objectifs pour les 3 années et les indicateurs correspondants, le programme d'actions et les conditions précisées, les partenariats et les moyens nécessaires à la mise en œuvre du contrat d'objectif repris dans cette annexe technique ont été négociés et validés par les 2 parties.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

1. Description du programme d'actions déchets & économie circulaire

Le conseil de territoire Marseille Provence est porteur d'un Programme Local de Prévention (PLP) des déchets 2011-2016 contractualisé avec l'ADEME et est lauréat depuis fin 2015 de l'appel à projets Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer. Il regroupe 18 communes autour de Marseille et compte 1 million d'habitants soit 55% de la population de la Métropole AMP. Le présent programme concerne le territoire de Marseille Provence sur lequel se déploiera la démarche ZDZG avec un objectif de déploiement de la dynamique sur l'ensemble de la Métropole.

- **Axe 1 – Animer le projet et mobiliser les acteurs**
  - Assumer une gouvernance ouverte et partagée avec l'ensemble des acteurs
  - Assurer une articulation avec les autres politiques du territoire (climat, énergie, air/santé, urbanisme)
  - Etre éco-exemplaire, promouvoir l'éco-responsabilité sur le territoire

Conditions requises:

- Délibération du bénéficiaire
- Délibérations des collectivités engagées et engagements écrits des autres partenaires précisant leur contribution dans la mise en œuvre du projet
- Equipe projet : cette équipe projet est composée au minimum d'un animateur de la démarche et d'une importance cohérente avec l'ambition du projet de territoire. La vérification des moyens dédiés et de leur pertinence sera de la responsabilité de la DR. On estime au minimum le besoin à 1 ETP en dessous de 100 000 hab, 2 au-delà.
- Formation de l'équipe projet : L'animateur, les ambassadeurs de prévention/tri, le ou les maitres composteurs, doivent avoir suivi au moins 1 formation métier ADEME adaptée au profil. Par ailleurs des compétences en animation des acteurs économiques (éco-conception, EIT…) sont fortement souhaitables.
- L'animation porte sur les différentes cibles du projet ; elle peut être déléguée par le bénéficiaire à une autre structure.
- Gouvernance participative : les parties prenantes du projet seront impliquées dans le processus de valorisation de l'état des lieux, d'élaboration des objectifs, de définition des plans d'actions et de suivi des résultats, et plus généralement dans le processus décisionnel.
- Démarche transversale prévention/gestion déchets et intégrée avec le PCET du territoire et / ou la démarche TEPCV
- Un programme d'action éco-exemplaire (comprenant un volet achats responsables, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.) du bénéficiaire et des autres acteurs publics associés

Engagements pour la collectivité :

- Equipe projet

L'équipe projet est composée d'un chef de projet ZDZG (Vincent OCHIER) et, afin de favoriser la transversalité, d'un référent de chaque Direction Générale Adjointe (Développement Economique, Mobilité, Développement Urbain, Eau et domaine public, Ressources, Propreté) et d'un référent pour la Direction de la commande publique ainsi que la Direction Europe et subventions.

Une partie des membres de cette équipe projet ont suivi des formations permettant de s'approprier la dynamique :

- Fin 2015 le chef de projet, l'élu référente ainsi que le référent communication ont suivi une formation de 2 jours organisée par l'association Zéro Waste France « L'élaboration d'une démarche zéro déchet, zéro gaspillage sur son territoire»
- Sur la période du Programme de Prévention plusieurs personnes ont suivi des formations en lien avec le sujet (Formation ADEME « Animer un programme de prévention des déchets » et

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

sur le Gaspillage Alimentaire (CNFPT) pour le chef de projet, formation ADEME « Matrice des coûts » pour le référent Matrice et formation ADEME « Mettre en place une politique locale de prévention des déchets » pour l'équipe projet du PLP (Corinne Michel, Rémi Bertella, Vincent Ochier)

L'équipe projet aura en charge le suivi des actions du CODEC et l'animation au sein des Directions de la démarche. Cette équipe représentera 2.6 ETP sur l'année auquel il faut ajouter le travail de communication de proximité des Eco-ambassadeurs sur les actions de tri et réduction et les actions des agents sur les projets engagés.

Sur le territoire la sensibilisation à la réduction et au tri des déchets est assurée par des éco-ambassadeurs soit au travers d'un marché passé avec une entreprise d'insertion pour la réalisation de 24 000 heures / an de communication effective soit par une dizaine d'éco-ambassadeurs en régie.

Nom	Référent	Nbre agents	ETP
Monique Cordier	Elu référent VP déchets CT1	1	0,05
Michel Poggetti	DGA DGA Propreté	1	0,02
Vincent Ochier	Pilote ZDZG DGA Propreté	1	0,80
Aurélie Cerutti	Référent DGS CT et DGA Déchets AMP	1	0,02
Bruno Carrière	Chargé de missions DGA Eau et domaine public	1	0,15
Corinne Michel	Directeur DGA Ressources	1	0,10
Rémi Bertella	Chargé de communication DGA Communication	1	0,30
Michelle Agostini	Chef de service DGA Développement Economique	1	0,15
Zohra Djellali	Chef de service DGA Développement Urbain	1	0,15
Jean Canese	Directeur DGA Mobilité	1	0,10
Clemence Reneaud	Chef de service Direction Achats et Commande Publique	1	0,10
Vincent Wallaert	Chef de service Service Europe et Subventions	1	0,10
Emmanuelle Jullion-Besnard	Chargée de missions DGA Propreté	1	0,15
Philippe d'Uva	Chargé de missions coûts DGA Propreté	1	0,42
TOTAL EQUIPE PROJET		**14**	**2,61**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

- Partenaires pour une gouvernance participative

Institutions	Acteurs Economiques	Acteurs associatifs
Conseil Régional avec la réalisation du Plan Régional de Prévention et Traitement des déchets et la définition d'une stratégie régionale de l'économie circulaire. Conseil Départemental 13 pour le plan départemental de gestion des déchets en attente du plan régional évoqué ci-dessus. La Caisse des Dépôts et Consignations sur le projet «Ville de demain »	Chambre de Commerce et d'Industrie Chambre de Métiers et de l'Artisanat Euro-méditerranée Aix-Marseille Université	Réseau départemental du compost (GERES) Association Régionale des Ressourceries Associations du territoire

- Comité de pilotage

Le comité de pilotage associe la commission Propreté - Gestion des Déchets de Marseille Provence ainsi que les partenaires du territoire (ADEME, Conseil Régional PACA, Conseil Départemental 13, Association Régionale des Ressourceries, Chambres Consulaires (CCI, CMA), Eco-Emballages, Services en charge du Plan Climat au sein du CT1, Aix Marseille Université).

Ce comité aura pour rôle de valider et suivre les actions du plan d'actions ZDZG.

- Comité de suivi

Le comité de suivi sera composé de l'équipe projet. Ce comité de suivi sera piloté par l'élu en charge des déchets sur le territoire Marseille Provence.

Afin d'initier la démarche ZDZG, et produire l'étude de préfiguration, deux comités de suivi ont été réalisés sur l'année 2016. Chaque référent a réalisé un état des lieux des projets intégrant des démarches ZDZG au sein de sa DGA et identifié les pistes d'actions envisageables.

Ce comité aura pour rôle de proposer des actions et suivre la mise en œuvre du plan d'actions ZDZG

- Groupes de travail thématique et démarche transversale

La gouvernance participative sera garantie par la création de groupes de travail. Ces groupes de travail thématiques permettront d'approfondir certains projets (Habitat collectif, Entreprises, Mairies et gaspillage alimentaire dans les cantines, EIT…) et de faciliter la transversalité avec le Plan Climat du territoire.

Une cohérence avec les différentes démarches de planification en cours de construction au niveau Métropolitain (Schéma Métropolitain de Prévention et Traitement des Déchets ; Programme de Prévention des Déchets, Plan Climat…) sera constamment recherchée

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

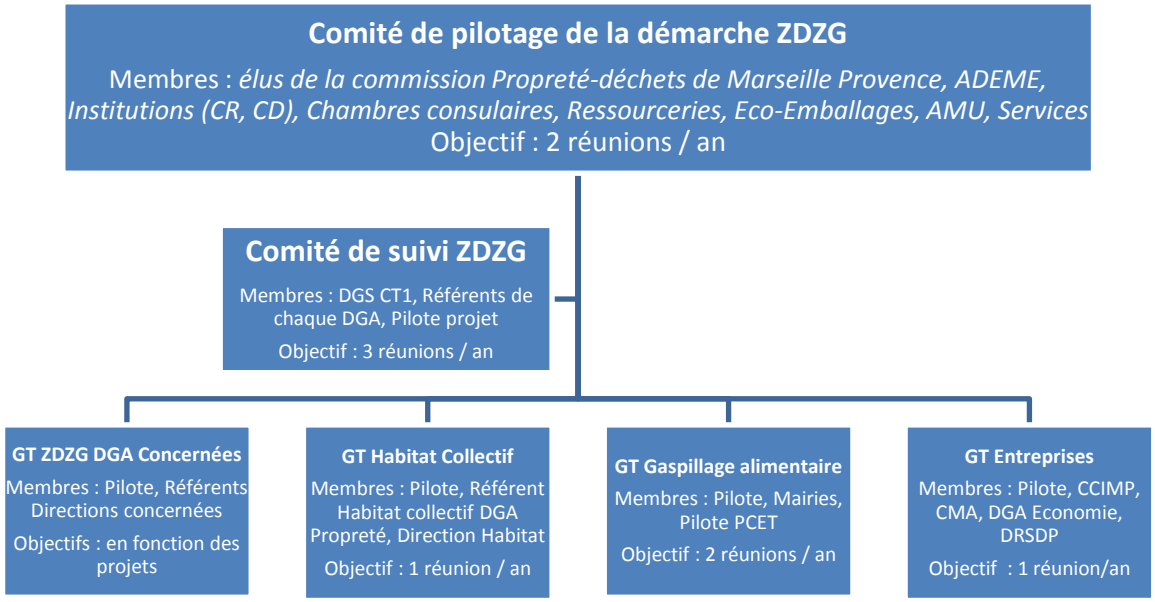

- Programme d'action éco-exemplaire

Axes CODEC	Actions	Pilote
Axe 1: Animer le projet et mobiliser les acteurs		
Etre Eco-exemplaire, promouvoir l'éco-responsabilité sur le territoire		
Eco-Exemplarité	Partage des bonnes pratiques avec les communes du territoire dans le cadre du groupe de travail Communes en partenariat avec le PCET *Objectif : 2 réunions par an*	Chefs projets ZDZG/PCET
	Verdissement du parc de bennes de collecte des déchets avec le GNV en lien avec les projets de méthanisation. Actuellement 160 bennes poids lourd (BOM de 7 à 20 m3). *Objectif : 4 bennes au GNV*	DMT
	Réemploi/recyclage des ordinateurs réformés de la collectivité *Objectif : 350 ordinateurs réformés/an*	DSI
	Intégrer la revente/réemploi dans le marché de gestion des vieux mobiliers de la collectivité lors du transfert à Tour La Marseillaise. *Objectif : marché intègre revente/réemploi pour le mobilier de 900 agents*	DSG
	Clauses environnementales dans les marchés publics : - Participation au groupe de travail de l'ARPE - Sourcing des entreprises innovantes en lien avec le club acheteur régional - Rencontre avec les acteurs économiques *Objectif : Intégration dans la politique achat du territoire et passation de marchés intégrant des clauses environnementales*	DACP
	Consolidation d'une charte "chantier vert" commune pour les gros marchés de travaux du territoire avec intégration d'objectifs de réemploi/recyclage. *Objectif : Trame charte "chantier vert" uniformisée intégrant le réemploi/recyclage*	Chef projet ZDZG

- **Axe 2 - Développer l'économie circulaire sur le territoire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource**

L'état des lieux réalisé sur le territoire a permis d'identifier les priorités d'actions pour les prochaines années. A partir de l'analyse des indicateurs sur les années 2010-2015, il apparait que la réduction des tonnages doit se concentrer sur les **biodéchets**, dont **déchets verts**, sur **les gravats** et **les encombrants**.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

Les projets développés dans la cadre de la démarche ZDZG devront intégrer deux priorités :

1. Les gains économiques qu'ils engendrent : pour les habitants, pour la collectivité, pour le monde économique ;
2. Le besoin de cohérence avec les différentes démarches de planification en cours de construction au niveau Métropolitain.

O Axe 2.1 – L'offre et les acteurs économiques du territoire

- Soutenir la prévention des déchets et l'efficacité matière des processus industriels
- Développer l'écoconception et l'économie de la fonctionnalité
- Initier des démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale
- Soutenir des démarches d'achats responsables professionnels

Conditions requises :

- Mettre en œuvre un plan d'action pour sensibiliser et accompagner les acteurs économiques dans l'initiation et la mise en œuvre de démarche d'éco-conception/économie de la fonctionnalité/EIT ; optimisation des procédés et des flux matières ; démarche territoriales agricoles de valorisation des déchets organiques…

Détail des engagements pris par la collectivité :

Axes CODEC	Actions	Pilote
Axe 2: Développer l'économie circulaire sur le territoire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource		
Axe 2-1 : L'offre et les acteurs économiques du territoire		
Actions à destination des entreprises	Mobilisation des professionnels sur leurs obligations de tri (papier, bois, carton, biodéchets,..) avec mise en place d'un argumentaire commun (CCIMP, Service redevance spéciale,…). *Objectif : Argumentaire utilisé par agents*	DRSDP Chef projet ZDZG
	Identification de porteurs de projets pour la collecte et gestion des biodéchets des entreprises utilisant le service public de collecte et accompagnement de la démarche. *Objectif : 1 projet accompagné*	Chef projet ZDZG Dir Economie DRSDP
	Accompagnement et valorisation des artisans de la réparation avec la chambre de métiers et Artisanat (Repar'acteurs) *Objectif : 2 opérations de valorisation par an*	Chef projet ZDZG CMA13
Accompagnement des acteurs économique dans l'initiation et mise en œuvre d'une démarché économie circulaire	Mise en œuvre de la démarche ZDZG sur l'écoquartier "XXL" d'Euroméditerranée et îlot Allar *Objectif : plan d'actions validé sur ce territoire et suivi de la mise en œuvre*	EuroMéditerranée Chef projet ZDZG
Initier des démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale	Identification et implication dans les démarches d'EIT initiées sur le territoire : Valorisation des projets en lien avec la Direction de l'Economie, la Direction de la redevance spéciale, les associations de zone d'activité et les chambres consulaires. *Objectif : dans une dynamique EIT identifier un référent pour la mise en relations des acteurs privés et publics, l'identification des flux et des besoins, et l'établissement d'une gouvernance et d'une animation de la dynamique.*	Chef projet ZDZG Dir Economie DRSDP
Economie circulaire	Coordonner les démarches d'Economie circulaire avec les autres territoires de la Métropole. *Objectif : 3 réunions par an*	Chef projet ZDZG
	Consolidation de la filière textiles sur le territoire avec : - Augmentation des tonnages textiles collectés : poursuite du déploiement de points de collecte des textiles sur les domaines publics et privés du territoire (2015 : 200 points de collecte); - Promotion du réemploi/recyclage auprès des habitants; - Accompagnement des projets de création d'unité de "valorisation" (ex : usine découpe ...) *Objectif : 280 points de collecte et 4 opérations de communication.*	Chef projet ZDZG DTD Dir. Economie D Com
Eco-conception	Suivi des démarches d'éco-conception et de réduction des emballages menées par les entreprises du territoire, en lien avec Eco-Emballages *Objectif : 2 projets valorisés*	Chef projet ZDZG Eco-Emballages

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

O Axe 2.2 – la demande et les comportements des consommateurs

- Promouvoir l'allongement de la durée de vie des produits : réemploi, réparation, réutilisation
- Mobiliser pour une consommation responsable (achats responsables, usage, fin de vie)
- Lutter contre le gaspillage alimentaire

Conditions requises :
- Programme de développement et de soutien des acteurs de l'ESS
- Plan de lutte contre le gaspillage alimentaire
- Développement des achats des produits locaux et circuits courts

Détail des engagements pris par la collectivité :

Axes CODEC	Actions	Pilote
Axe 2: Développer l'économie circulaire sur le territoire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource		
Axe 2-2: La demande et les comportements des consommateurs		
Promouvoir l'allongement de la durée de vie des produits	Consolidation de la filière réemploi, augmentation des flux réemployés et actions de sensibilisation des habitants au réemploi *Objectif : 1 action de sensibilisation au réemploi / an*	Chef projet ZDZG
	En lien avec la politique de la ville, identification et accompagnement d'un projet de réemploi sur les zones prioritaires du contrat de ville. *Objectif : 1 projet accompagné*	Chef projet ZDZG DHCS
	Proposer des solutions de réemploi en lien avec les déchèteries du territoire - expérimentation caisson du réemploi en déchèteries *Objectif : 1 déchèterie équipée*	Chef projet ZDZG DTD
	Expérimentation d'un dispositif de ressourceries/déchèteries mobiles/éphémères *Objectif : 25 animations réalisées*	DTD
Mobilisation, implication des habitants et acteurs	Implication des habitants/acteurs : valorisation des bons gestes et bonnes pratiques, animation de temps d'échanges et d'information sur les axes prioritaires de la démarche Zéro Déchet Zéro Gaspillage *Objectif : 3 temps d'échanges organisés (conférence, réunion publique,…)*	Chef projet ZDZG Dcom
	Promotion des solutions d'achat responsable, dont réemploi, auprès des habitants : identification des projets ZDZG et promotion par la collectivité au travers du site internet et réseaux sociaux. *Objectif : 10 projets valorisés*	DHCS Chef projet ZDZG Dcom
Lutter contre le gaspillage alimentaire	Sensibilisation du grand public aux bons gestes de lutte contre le gaspillage alimentaire (internet, manifestations) *Objectif : 1 projet / an*	Chef projet ZDZG Dcom
	Accompagnement des Mairies dans leurs démarches de lutte contre gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires et lien avec le plan pour l'alimentation. *Objectif : Engagement de 50 écoles dans la démarche avec campagne de pesée des déchets et définition d'un plan d'actions*	Chef projet ZDZG DTD
	Accompagnement de la ville de Marseille lors du renouvèlement de la DSP *Objectif : insertion clauses gaspillage alimentaire*	Chef projet ZDZG Ville Marseille
	Pilotage d'un groupe de travail avec les Mairies du territoire volontaires sur la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire *Objectifs : partage des bonnes pratiques au cours de 2 réunions par an et indentification des projets de lutte contre le gaspillage alimentaire sur le territoire*	Chef projet ZDZG DTD

O Axe 2.3 – la gestion des déchets

- Améliorer la valorisation des déchets : matière, organique, énergie
- Réduire les tonnages issus du territoire en centre de stockage

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

- Contribuer à l'organisation de la collecte, du tri, de la transformation et la valorisation des déchets des DAE dont BTP.

Conditions requises :
- Soutenir le développement des déchèteries professionnelles, en particulier pour le BTP
- Réaliser une étude sur l'intérêt de la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets, intégrant l'optimisation du service dans sa globalité
- Intégrer les perspectives de résultats du programme d'action dans le dimensionnement des futurs équipements de traitement

Détail des engagements pris par la collectivité :

Axes CODEC	Actions	Pilote
Axe 2: Développer l'économie circulaire sur le territoire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource		
Axe 2-3: La gestion des déchets		
Réduire les tonnages issus du territoire en centre de stockage	Etude de faisabilité d'un centre de tri Métropolitain *Objectif : Etude réalisée*	DGA Dechets AMP
Contribuer à l'organisation de la collecte, du tri, de la transformation et la valorisation des déchets des DAE	Mise en œuvre d'un dispositif de collecte pour recyclage du verre des cafés-Hôtels-Restaurant sur le territoire *Objectif : 1 entreprise conventionnée*	Chef projet ZDZG DTD
	Promouvoir le tri sur les flux majoritaires (verre, papier, carton) afin d'augmenter le taux de recyclage : densification des équipements (2900 colonnes verre et papier en place)et sensibilisation des habitants. *Objectif : 100 colonnes de tri installées et 6 opérations de sensibilisation réalisées*	DTD
Améliorer la valorisation des déchets	Déploiement du dispositif Cliiink de valorisation du geste de tri sur les colonnes verre du territoire : adaptation d'un module sur les colonnes de tri afin de comptabiliser les emballages en verre jetés et créditer des points à l'utilisateur. Ces points seront transformés en bons de réduction *Objectif : Expérimentation finalisée et déploiement si positif*	Chef projet ZDZG DTD
	Densification du compostage individuel et collectif sur le territoire et sensibilisation des habitants. A date 43 sites collectifs et 7 300 individuels équipés *Objectif : +21 sites collectifs et + 4 000 individuels équipés*	DTD Chef projet ZDZG
	Etude sur la gestion des biodéchets sur le territoire (marchés forains, restauration collective municipale, habitants, restaurateurs…) *Objectif : Etude réalisée*	DGA Dechets AMP
	Etude pour la mise en œuvre/faisabilité de plateformes de compostage des biodéchets et déchets verts *Objectif : Etude réalisée*	DGA Dechets AMP
	Développement des pratiques de broyage des déchets verts sur le territoire : - Accompagnement de paysagistes, en lien avec l'Union des Entreprises du Paysage, et services techniques volontaires pour experimenter le broyage des déchets verts - Expérimentation de site de compostage chez des agriculteurs. - Sensibilisation des habitants à ces pratiques. *Objectif : Réduction des quantités de déchets verts en déchèteries et plateformes professionnels*	Chefs projets ZDZG/PCET Dcom

- **Axe 3 – Connaître et suivre les impacts environnementaux, économiques et sociaux**

  - Soutenir et développer l'observation des flux de l'ensemble des déchets (DMA, DBTP, DAE) et des coûts ; contribuer aux observatoires existants
  - Optimiser les coûts de la gestion des déchets
  - Evaluer la création d'activités et d'emplois.
  - Communiquer vers l'ensemble des cibles du territoire (ménages, acteurs économiques, administrations…) et assurer leur engagement dans la durée.
  - Assurer la valorisation des résultats.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

- Echange d'expériences ; mutualisation ; participation aux communautés de travail régionales et nationales.

Conditions requises :
- Mise en place de la Redevance Spéciale,
- Réalisation d'une étude pour la mise en place de la tarification incitative
- Répondre aux enquêtes tous flux, coûts, création d'emplois (y compris ESS) et d'activités pour l'ensemble des acteurs, sur le territoire de compétence
- Matrice des coûts de gestion des déchets publiée dans SINOE® Déchets.
- Renseigner les indicateurs ZDZG
- Alimenter les outils de connaissance sur les flux matière de la région
- S'inscrire sur la plateforme collaborative sur l'Economie Circulaire http://www.economiecirculaire.org/
- Le rapport du maire sur le Service Public des Gestion des Déchets est publié chaque année
- Les fiches actions et la fiche Démarches Territoriales économie circulaire et déchets sont renseignées et mises à jour chaque année sur le site OPTIGEDE®

Autres actions :
- Observation des coûts de gestion des déchets en entreprise

Détail des engagements pris par la collectivité :

- Répondre aux enquêtes tous flux, coûts, création d'emplois (y compris ESS) et d'activités pour l'ensemble des acteurs, sur le territoire de compétence ;
- Matrice des coûts de gestion des déchets publiée dans SINOE® Déchets ;
- Renseigner les indicateurs ZDZG ;
- Alimenter les outils de connaissance sur les flux matière de la région ;
- S'inscrire sur la plateforme collaborative sur l'Economie Circulaire http://www.economiecirculaire.org/
- Le rapport du maire sur le Service Public des Gestion des Déchets est publié chaque année
- Les fiches actions et la fiche Démarches Territoriales économie circulaire et déchets sont renseignées et mises à jour chaque année sur le site OPTIGEDE®

Cela se traduira notamment par :

- Poursuivre le suivi financier des actions avec les outils compta coûts et Sinoe ;
- Evaluer les actions déployées (impact sur les déchets, sur la création d'activités et d'emplois) et les fournir à l'ADEME, aux observatoires existants et aux autres conseils de territoire pour capitalisation des bonnes pratiques, diffusion, et mise en application si possible.
- Identifier et suivre dans le rapport annuel déchets la démarche zéro déchet et ses impacts.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

Axes CODEC	Actions	Pilote
Axe 3: Connaître et suivre les impacts environnementaux, économiques et sociaux		
Optimiser les coûts de la gestion des déchets	Etude sur les services apportés aux professionnels et les modes de financement afin de rendre plus équitable et incitatif le services de la redevance spéciale. Recherche d'amélioration du fonctionnement de la redevance spéciale avec une part incitant à la valorisation matière pour les entreprises. A date la RS représente une recette de 8 à 9 millions d'euros par an pour 2 500 contrats. *Objectif : Etude réalisée*	DRSDP
	Expérimentation avec EuroMéditerranée sur le projet d'écoquartier « XXL » et îlot allar, sur un mode de financement incitatif	EuroMéditerranée Chef projet ZDZG
	Dans le cadre de l'harmonisation fiscale pour la gestion des déchets sur la Métropole (Taux TEOM, tarification incitative,...) le territoire apportera son expertise.	DGA Dechets AMP Chef projet ZDZG
Soutenir et développer l'observation des flux de l'ensemble des déchets	Renseigner les indicateurs de prévention, de collecte et de traitement des DMA dans SINOE® déchets	DID
Optimiser les coûts de la gestion des déchets	Formation du personnel à la matrice des coûts ou Comptacoût et saisie de la matrice des coûts et le cadre des coûts de la prévention de l'ADEME dans SINOE®	DID
Communiquer vers l'ensemble des cibles du territoire	Rédaction et diffusion annuel des rapports du maire sur le Service Public des Gestion des Déchets	DID

1 Modalités de la convention

La Métropole Aix Marseille Provence pour le territoire Marseille Provence s'engage à :

- **Désigner un élu référent qui aura notamment la charge avec l'appui du chef de projet de :**
  - présider le Comité de pilotage
  - assurer l'information et l'échange avec les instances délibératives du territoire et avec ses services
  - apporter les moyens nécessaires à la mission d'animation et son suivi
  - assurer la cohérence et la synergie du projet avec les différents dispositifs pré existants et s'appliquant sur le territoire, notamment le Programme Local de Prévention et le Plan Climat Energie Territoire,
  - assurer la cohérence avec les programmes nationaux, régionaux ou départementaux déchets et économie circulaire (notamment le Programme National de Prévention Déchets et les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets),
  - assurer la mise en œuvre des conditions requises précisées dans les 3 axes du programme d'action,

- Tenir l'ADEME périodiquement informée de l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme d'action déchets et économie circulaire au fur et à mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.

- Faire état de la présente convention à l'occasion de toute manifestation ou information portant sur tout ou partie des résultats.

- Collaborer au partage d'expérience, au suivi et à l'évaluation des projets organisés par l'ADEME et ses partenaires au niveau national ou régional.

- Objectif d'élargissement à terme du programme d'actions et d'animation sur la Métropole AMP

1.1 Participation aux réseaux co-animés par l'ADEME

L'animateur participera aux réunions, journées techniques et formations proposées ou co-animées par l'ADEME au niveau national et régional.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

1.2 Modalité de suivi des engagements de moyens et de résultats conditionnant l'attribution des aides financières

Dans le cadre du contrat d'objectif déchets et économie circulaire,

- une aide forfaitaire est attribuée au titre du soutien à l'animation, aux actions de communication, formation, sensibilisation et aux études - suivi – évaluation
- une aide additionnelle est attribuée en fonction de l'atteinte des objectifs prévus dans la phase de préfiguration.

Comme stipulé à l'annexe financière, le versement de l'aide est conditionné au respect des modalités de mise en œuvre convenues, notamment à une activité conforme aux engagements pris pour une durée de 3 ans.

- **L'attribution de l'aide forfaitaire aux moyens est fondée sur le principe suivant** :

L'attribution de l'aide forfaitaire aux moyens est fondée sur l'engagement effectif des actions prévues dans le programme avec les conditions requises, sauf raison motivée, approuvée en comité de pilotage et validée par le Directeur régional de l'ADEME, attestée par l'approbation du bilan d'activité conforme par le directeur régional de l'ADEME.

De plus des indicateurs de moyens sont pris en compte à caractère informatif dans les rapports d'avancement d'activités des années 1 et 2. L'analyse de ces objectifs permettra de suivre le déroulement du contrat et sa mise en œuvre :

a) Effectif de l'équipe projet du programme
b) mesurer l'effet levier du soutien financier de l'ADEME
c) Gouvernance et participation

Equipe projet au sein de la collectivité : présence d'un chef de projet et d'un élu référent.
COPIL et de COTECH : fonctionnement des comités et participation et présence des acteurs du territoire

- **<u>3 indicateurs de résultats sont retenus</u> pour le paiement de la part variable du CO en année 3**

L'atteinte d'un minimum de 60% de l'objectif fixé pour chacun des 3 indicateurs est nécessaire afin d'obtenir une partie de la part variable. Au-delà de 60%, le meilleur résultat obtenu parmi les 3 indicateurs sera retenu pour le paiement de la part variable.

Ces indicateurs seront négociés par la Direction Régionale au cas par cas, **<u>parmi les suivants</u>** :

- 1 : **Taux de réduction des DMA supérieur ou égal aux exigences du PNPD** / Loi transition énergétique (-10% - DMA entre 2010 et 2020 selon définition du CGDD).

Réduction des DMA au minimum de 1% par an, soit 3% en 3 ans.

- 2 : **Taux de valorisation globale (matière, organique et énergétique)** (selon convention CGDD) sur le périmètre DMA (possibilité d'élargissement aux DAE si la donnée est accessible localement)
- 3 : **Taux de réduction du tonnage des déchets issus du territoire et enfouis** (à définir par les DR selon la situation régionale ; inclusion potentielle de l'ensemble des déchets produits)
- 4 : **Un indicateur du monde économique** sera retenu parmi les 3 suivants :
  - Nombre d'entreprises engagées dans des démarches d'éco-conception
  - Nombre de démarches engagées d'Economie de la Fonctionnalité
  - Nombre de démarches engagées d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)
- 5 : Autre indicateur pertinent (suite à l'étude préfiguration) à l'échelle régionale

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

Nota Bene : seuls 3 d'entre eux sont donc obligatoires pour déclencher le paiement en année 3 ; toutefois, l'ensemble de ces indicateurs devront être suivis afin de faciliter l'évaluation nationale (cohérence entre tous les contrats d'objectifs).

Par ailleurs, il est obligatoire de retenir au moins un des deux indicateurs :

- Objectif de réduction des DMA supérieur ou égal aux exigences du PNPD
- Objectif de réduction du tonnage des déchets issus du territoire et enfouis

Détail des engagements pris par la collectivité :

Les indicateurs de résultat retenus pour le suivi et l'évaluation des impacts sont les suivants :

- **Réduction des DMA,** hors dangereux et inertes de 1% par an soit 3% en 3 ans ;
  Année de référence 2015.
  Pour l'année 2015, ce ratio est de 544.8 kg/hab/an

- **Taux de valorisation globale** (matière, organique et énergétique) des DMA, hors dangereux et inertes, de 90 % en 2019 avec une augmentation de la part matière et organique par rapport à l'année de référence (estimation de la part matière et organique à 18% à terme) ;

  Année de référence 2015
  Pour l'année 2015, le taux de valorisation global est de 86% dont 71.2% de valorisation énergétique et 15.5% de valorisation matière et organique.

- Implication de la collectivité dans **2 démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale.**

Les indicateurs complémentaires :

- Taux de réduction du tonnage des déchets issus du territoire et enfouis ;
- Cohérence des différents schémas sur la Métropole ;
- Nombre de projets de réemploi accompagnés sur le territoire.
- Nombre de marchés passés intégrant des clauses environnementales

- **Indicateurs de suivi opérationnel du contrat :**

Le dispositif de suivi et d'évaluation du projet sera défini par le Comité technique afin d'une part d'appuyer la conduite du projet dans une démarche d'amélioration continue et d'autre part de permettre de capitaliser les retours d'expérience, sur la base de la liste indicative d'indicateurs suivante à enrichir d'éléments relatifs aux champs de la production économique, de la consommation et de la gestion des déchets :

• Flux entrants dans des déchèteries pour les professionnels et pour les particuliers, ou nombre de déchèteries prof. ou taux de valorisation de ces déchets,
• La formation : renseigner sur SINOE Déchets les formations suivies (prévention, économie circulaire, partenariat…) par les membres de l'équipe projet,
• Dans le cadre de l'harmonisation fiscale pour la gestion des déchets sur la Métropole (Taux TEOM, tarification incitative,...) le territoire apportera son expertise.
• La matrice des coûts de gestion des déchets, le cadre des coûts de la prévention et les indicateurs de performance sont saisis et validés dans SINOE® Déchets
• Les fiches actions résultats et la fiche CODEC sont renseignées sur OPTIGEDE dès la première année et mise à jour en fin d'année

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

• Inscription et contribution sur la plateforme collaborative sur l'économie circulaire ADEME/IEC http://www.economiecirculaire.org/, en faisant les liens vers les fiches actions résultats et démarches territoriales économie circulaire et déchets sur OPTIGEDE.

1.3 Modalités générales de fonctionnement

Comité technique du projet

Afin de suivre le bon déroulement du projet, le comité technique du projet sera assuré par le Comité de Pilotage créé réunissant notamment :

- l'élu référent
- Les membres de la commission Propreté - Gestion des Déchets de Marseille Provence
- le Directeur Régional de l'ADEME ou son représentant,
- Le Conseil Régional PACA
- Les Chambres Consulaires (CCI, CMA)
- Des associations (Association Régionale des Ressourceries,..)
- Eco-Emballages
- Aix Marseille Université
- l'animateur du CODEC.

Le Comité technique se réunira autant de fois que nécessaire selon l'avancement du plan d'actions et au moins trois fois par an à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres

Ce Comité technique a pour mission sur la base des propositions du Comité de Pilotage :

- d'assurer le bon déroulement des actions engagées,
- d'établir le suivi financier du programme,
- de procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours,
- d'approuver le contenu des actions pour l'année suivante.

Responsables opérationnels respectifs

Chacune des parties désigne un chef de projet dont le rôle est d'assurer l'animation et la coordination du partenariat :

Pour le porteur de projet Marseille Provence : Vincent OCHIER

Pour l'ADEME : Thierry LAFFONT ou son représentant.

Les parties conviennent de s'informer mutuellement en cas de changement de leur responsable respectif ainsi désigné.

1.4 Rapports d'avancement et rapport final

Les rapports d'avancement comprendront :

1er rapport d'avancement :

- un résumé d'une page de l'action menée pendant les 12 mois précédents,
- une synthèse du programme d'actions,
- un bilan détaillé de ses résultats quantitatifs et qualitatifs des 12 mois précédents, précisant la mise en œuvre des conditions requises dans le programme d'action et en utilisant les indicateurs des paragraphes ci-dessus,
- Le bilan des difficultés rencontrées les 12 mois précédents,

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017

- Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages des 12 mois précédents,
- les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants.
-

2ème rapport d'avancement :

- un résumé d'une page de l'action menée pendant les 24 mois précédents,
- une synthèse du programme d'actions,
- un bilan détaillé de ses résultats quantitatifs et qualitatifs des 12 mois précédents, précisant la mise en œuvre des conditions requises dans le programme d'action et en utilisant les indicateurs des paragraphes ci-dessus,
- Le bilan des difficultés rencontrées les 24 mois précédents,
- Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages,
- les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants.

Le rapport final comprendra :

Le rapport final contiendra les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus. Il comportera également les éléments suivants :

- un résumé d'une page,
- une synthèse du programme d'action.
- un bilan détaillé de ses résultats quantitatifs et qualitatifs des 3 années, précisant la mise en œuvre des conditions requises dans le programme d'action et en utilisant les indicateurs des paragraphes ci-dessus,
- les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité au-delà de la période de soutien financier

Présentation des rapports :

Chaque document, recto-verso, sera transmis en 1 exemplaire sous forme papier et numérique sous format normalisé A4. Les documents seront en outre fournis au format compatible PC de préférence sous WORD et EXCEL (pour les données ou certains tableaux).

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2017